

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU MARDI 8 FÉVRIER 2022, 18h10

Présents en visioconférence :

Administration :

M. Airy Quillere, attaché de coopération universitaire
Mme Anne-Laure Campels, proviseure
M. Claude Oulhen, directeur administratif et financier
Mme Marie Doyhambehere, proviseure adjointe
M. Gilles Sansebastian, directeur du primaire
M. Guillaume Jublot, conseiller principal d'éducation

Représentants des personnels enseignants :

Mme Marielle Awad
M. Vincent Aimé
Mme Michelle Akahori
M. Johann Helminger
M. Julien Loeuillot

Conseillers des Français de l'étranger :

M. Thierry Consigny
Mme Marie-José Marie
M. François Roussel

Représentant des personnels ATOS :

Mme Virginie Sakai

Représentants des parents d'élèves:

M. Vincent Brancourt
Mme Célia Hughes
Mme Laurence Vermont

Représentant des élèves :

M. Arthur Pelletier
Mme Amélie Zerah

Vice-présidente du CVLC :

Mme Alice Batton

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10.

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Mme Doyhambehere est secrétaire de séance
Mme Zerah est secrétaire de séance adjointe

1.2 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (15 votants)

1.3 Adoption du procès-verbal du Conseil d'établissement du 22 novembre 2021 et du procès-verbal du Conseil d'établissement extraordinaire du 19 janvier 2022

Le procès-verbal du Conseil d'établissement du 22 novembre 2021, avec modification de la déclaration liminaire, est mis au vote : (16 votants)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

Une représentante des personnels enseignants du primaire explique les abstentions des représentants du primaire par le fait que le secrétaire adjoint de la séance du 22 novembre 2021, absent aujourd'hui, n'était selon eux pas d'accord avec le compte-rendu.

Le procès-verbal est adopté.

Le procès-verbal du Conseil d'établissement extraordinaire du 19 janvier 2022 est ensuite mis au vote : (16 votants)

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté.

1.4 Cellule de formation continue et ATENA

La proviseure rappelle le rôle et les missions de la cellule de formation continue (CFC) qui élabore le plan local de formation des personnels, annuel ou pluriannuel, en recensant et priorisant les demandes individuelles de formation des personnels, en fonction des besoins en formation et du projet d'établissement. La CFC établit les critères objectifs de sélection des candidatures aux formations et valide l'inscription définitive des personnels aux actions de formation proposées par l'institut régional de formation (IRF) de zone. Elle établit par ailleurs un bilan annuel de formation et effectue l'évaluation du plan local de formation.

A cet égard, une nouvelle application a été développée par l'AEFE : ATENA. Les personnels entrent dans ATENA leurs demandes individuelles de formation et peuvent ensuite suivre sur un espace personnel le traitement de ces demandes. Les membres de la CFC accèdent ensuite à ces demandes dans l'application ATENA, en font l'analyse et les traitent selon les critères définis. Un représentant des personnels enseignants du secondaire indique que certains personnels ont des difficultés à se connecter à ATENA. La proviseure rappelle que l'activation préalable du compte Orion est nécessaire pour activer ATENA. A la question d'une représentante des parents d'élèves qui demande si l'objectif est d'augmenter l'offre de formation pour les enseignants, la proviseure répond que les objectifs sont la rationalisation du traitement des demandes et l'élaboration d'un plan local de formation.

2. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Le PPMS de l'établissement prend une nouvelle forme suite à la mise en place par l'AEFE d'un document commun à l'ensemble du réseau, avec des fiches communes à tous les établissements, et d'autres spécifiques à chacun.

Pour le LFI-Tokyo, les principaux risques majeurs sont ceux de type naturel: séisme et typhon.

2.2 Structure pédagogique 2022-2023

Au regard des prévisions d'effectifs, la proviseure informe les membres du Conseil d'établissement de la possibilité de fermer pour 2022-2023 une division de maternelle et une division d'élémentaire (CM1). Cela porterait la structure de la maternelle à 8 divisions et celle de l'élémentaire à 24 divisions. Pour le secondaire, il n'est pas envisagé d'ouvrir à la rentrée une 4e division de 2nde (actuellement 4 divisions de 3e mais avec de faibles effectifs). En revanche, l'ouverture d'une 5e division de 5e est prévue. Le nombre total de divisions estimées pour le collège à la rentrée 2022 est de 18, et de 9 pour le lycée.

Une représentante des personnels du primaire demande pourquoi ne pas attendre juin pour fermer deux divisions si cela s'avère nécessaire, une fois que la visibilité sur les effectifs sera meilleure. La proviseure répond que des ajustements seront faits en juin si nécessaire, avec la possibilité de rouvrir ces deux divisions si les effectifs le permettent. Le directeur du primaire explique qu'il sera toujours possible de recruter des personnels en juin, le Japon étant un pays attractif, alors qu'à contrario il serait compliqué de devoir expliquer en juin à des personnels recrutés en mars que l'établissement n'a plus besoin d'eux car les effectifs ne sont pas atteints.

Outre le fait que les effectifs sont stables depuis deux ans alors que l'on attendait une augmentation, la proviseure rappelle qu'il n'y a actuellement aucune visibilité sur la réouverture des frontières du Japon et que des frais importants liés à la construction de l'annexe ont été engendrés. La situation financière de l'établissement nécessite donc de réduire les dépenses.

A la question posée par une représentante des parents d'élèves sur l'impact de la fermeture de ces divisions en termes de ressources humaines, la proviseure répond qu'aucun licenciement n'est envisagé : il s'agirait en priorité de ne pas réaliser de recrutements. Un représentant des personnels du secondaire souligne que le maintien d'effectifs bas au primaire participerait de la réalisation du principe de l'école inclusive, notamment en termes de maîtrise de la langue française. La proviseure rappelle que le coût financier induit par le maintien de ces divisions serait difficilement supportable pour l'établissement au regard de la situation financière actuelle.

Une représentante des parents d'élèves demande pourquoi les doubles niveaux ne sont pas envisagés : outre le fait de permettre plus de flexibilité en termes de gestion d'effectifs, cela serait favorable pour les élèves, notamment les élèves à besoin éducatifs particuliers. Le directeur du primaire répond que cette organisation pédagogique n'a pour le moment pas été retenue au LFI-Tokyo mais qu'elle pourra à nouveau être soumise à la discussion en conseil des maîtres.

La structure pédagogique 2022-2023 est mise au vote : (17 votants)

- 8 divisions en maternelle
- 24 divisions en élémentaire
- 18 divisions au collège
- 9 divisions au lycée

Pour : 11

Contre : 5

Abstention : 1

Le structure pédagogique 2022-2023 est adoptée.

2.3 Projet de calendrier scolaire 2022-2023

La proviseure rappelle les règles d'élaboration du calendrier scolaire (circulaire n°1628 du 15 décembre 2021), en particulier les obligations suivantes :

- 36 semaines réparties en 5 périodes de travail de durée comparable, séparées par 4 périodes de vacances
- une pré-rentrée fixée au 1er septembre
- 864 heures de classe en primaire a minima hors activités pédagogiques complémentaires
- un ensemble de 6 à 8 semaines communes travaillées au sein d'un même pays et d'une même zone de mutualisation
- l'inclusion le plus possible des jours fériés officiels du pays d'accueil dans les périodes de vacances des classes

Une première version de travail a été envoyée et discutée au Conseil d'école et au Conseil du second degré.

En Conseil d'école, les remarques suivantes ont été formulées :

- possibilité d'organiser 2 jours de pré-rentrée (proposition non unanime)
- travailler le lundi 19 septembre plutôt que le 23 septembre
- un représentant des parents d'élèves indique qu'en raison de la possible quarantaine, certains parents seraient en faveur d'une rentrée des classes le lundi 5 septembre au lieu du vendredi 2 septembre.
- une enseignante demande s'il serait possible de décaler les trois premiers jours à la fin des vacances de Noël pour avoir deux semaines complètes à partir du samedi. Cette proposition ne fait pas l'unanimité. Au contraire, la majorité semble attachée à une date de début de vacances pas trop proche du 24 décembre, afin de permettre aux familles et enseignants qui le souhaitent de passer le réveillon de Noël en France, et une date de retour de vacances pas trop éloignée du 3 janvier.

Au Conseil du second degré, l'ensemble des membres a émis un avis favorable à la proposition faite, avec deux demandes de modifications à l'unanimité :

- l'inclusion des journées du 19 et du 20 décembre dans les vacances de Noël
- Le 19 septembre, le 10 octobre et le 9 janvier, jours fériés japonais, seraient travaillés, et le 23 septembre, jour férié japonais, serait chômé (meilleur équilibre des semaines si le 19 septembre et le 10 octobre sont travaillés)
- soit un total de 174 jours travaillés pour 887 heures

Cette seconde proposition de calendrier a été envoyée, suite au Conseil du second degré, aux membres du Conseil d'établissement.

Au CVCL, les membres se sont prononcés en faveur de la version de travail proposée par le CSD. Les représentants élèves avaient également fait un sondage auprès de leurs camarades qui ont opté majoritairement pour cette version.

La discussion s'engage sur les deux versions de proposition de calendrier pour l'année scolaire 2022-2023.

La première version du calendrier proposée par la direction est mise au vote : (17 votants)

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 7

La deuxième version du calendrier proposée à l'issue du CSD est ensuite mise au vote : (17 votants)

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 9

La première version du calendrier scolaire 2022-2023 proposée par la direction est adoptée et sera remontée à l'AEFE. La proviseure rappelle que cette proposition de calendrier doit désormais être validée par l'IEN de zone ainsi que par l'ambassade.

2.4. Projet babelio CDI pour information

Projet porté par les enseignants documentalistes de l'établissement, à destination des élèves de 5e et de 4e : action Défi-Babelio, défi littéraire et numérique consistant à échanger avec d'autres lecteurs à propos d'une sélection de 35 livres, et à produire des objets littéraires. Un compte-CDI a été créé à cet effet ainsi que des comptes dits classes (réseau social babelio) pour que les élèves aient un espace de production virtuel dans lequel ils puissent réunir leurs productions.

La proviseure informe par ailleurs les membres du Conseil d'établissement du report à mai ou juin de la semaine olympique et paralympique (SOP) qui devait avoir lieu la semaine du 24 janvier, en fonction de la situation sanitaire.

QUESTIONS DIVERSES

Remarque des représentants des personnels ATOS :

A la lecture du calendrier proposé par la CSD de l'établissement, celui-ci ne semble pas être en adéquation avec les préconisations de l'IEN en termes de jours fériés du pays d'accueil (5 jours) et d'alternance semaines d'école - semaines de vacances et ce, contrairement au calendrier antérieur proposé par la Direction du lycée.

Le calendrier initial proposé par la Direction de l'établissement, grâce au maintien de ce nombre de jours fériés, permettait aux familles dont les deux parents travaillent, de pouvoir passer plus de temps ensemble sur des périodes hors jours de congés (faible nombre de jours de vacances pour les salariés en contrat local japonais).

De plus, les vacances de Noël sont désormais trop longues (18 jours), ce qui déséquilibre le rythme de l'année scolaire 2022 - 2023 (seulement 6 semaines pour la période entre Toussaint et Noël au lieu des traditionnelles 7 semaines qui avec l'ancienne proposition pourrait être ramenée à 6,5 semaines) et constitue un problème de garde important pour les salariés en contrat local japonais la semaine du 19 au 23 décembre.

En outre, un départ en congés de Noël le mercredi 21 décembre permettrait aux familles qui le souhaitent d'être de retour en France pour le 22 décembre - soit 2 jours avant le réveillon -, ce qui semblerait être un juste équilibre capable de satisfaire le plus grand nombre.

La prise en compte de l'ensemble des arguments évoqués ci-dessus, amène de nombreux personnels de l'établissement à souhaiter un retour au calendrier initial proposé par la Direction, plus équilibré pour les parents et les élèves et plus en conformité avec les directives et les préconisations de l'IEN.

Nous vous remercions par avance pour votre retour qui nous l'espérons sera positif.

Questions des représentants du personnel du Primaire :

1. Lors du CE du mois de novembre, les différentes questions relatives aux outils numériques m'ont intéressée. Je les remets ici pour mémoire : Quelle est la composition du parc informatique de l'établissement (nombre d'ordinateurs, de chromebooks, de tablettes, de vidéoprojecteurs, de TBI, de chariots, de casques audios, etc.) ? Quelle est son évolution depuis les 10 dernières années ? Quel est le coût de cet équipement (achat, maintenance, remplacement, ventilation des salaires, etc.) ? Quelle est l'évolution du coût de cet équipement depuis 10 ans ?

La Provisure avait fait état du dernier inventaire, je la remercie pour ces informations. Pourrait-elle cependant compléter sa réponse avec le nombre de TBI, de vidéoprojecteurs et de casques audios dont dispose l'établissement ? Par ailleurs, une question portait sur l'évolution de la composition du parc informatique depuis les dix dernières années. Pourrions-nous avoir la réponse à cette question s'il vous plaît ?

Enfin, comme suggéré par Madame la Provisure dans sa réponse sur le coût de cet équipement et son évolution depuis 10 ans, j'ai tenté de trouver les informations dans les comptes financiers de l'établissement. Malheureusement, je n'ai pas réussi. Cela est probablement dû à mon incompetence en comptabilité. Monsieur le Directeur Financier pourrait-il nous donner ces informations ? Je vous remercie.

Il y a actuellement autant de salles que de vidéoprojecteurs-TBI : 64 + 1 en stock

Casques audios :

- primaire : 30 casques pour le chariot et 45 pour le réassort des classes

- secondaire : 77 casques pour les chariots et 3 casques Bluetooth pour le CDI

Sur la question de l'évolution du parc informatique et du coût de l'équipement depuis 10 ans : chaque année, l'établissement a eu une politique budgétaire d'achat de matériel informatique. Ce qui a été acheté il y a 10 ans n'a plus de valeur aujourd'hui (dépréciation du matériel informatique) et l'achat de nouveaux équipements ou de renouvellement d'équipements se fait après consultation et appel d'offres. L'informatique est un domaine où, depuis 10 ans, il y a eu encore beaucoup d'évolutions (nouveaux matériels) et le prix payé il y a 10 ans peut difficilement être comparé avec celui payé actuellement.

D'autre part, le coût est impacté par le nombre : en 10 ans, les effectifs ont augmenté et les achats - comme les recettes - également (travaux sur le 3e étage par exemple pour accueillir de nouvelles classes donc achats informatiques). Les besoins et les pratiques ont également évolué grandement et le numérique est devenu une composante obligatoire dans les programmes, ce qui a amené l'établissement à compléter son équipement.

En parallèle, cette politique d'investissement en matériel informatique a permis de rationaliser certaines pratiques et de baisser d'autres coûts (coût de l'impression avec des photocopieuses en réseau par exemple, dématérialisation de procédures ...).

L'établissement a donc investi depuis 10 ans dans des ordinateurs fixes, au fur et à mesure de la croissance des besoins liée à l'augmentation des effectifs, dans un renouvellement du parc informatique en raison de la vétusté naturelle (photocopieurs, ordinateurs...), et à des achats de nouveaux équipements en raison de l'évolution des besoins (chromebook, ipad, tablettes...).

2. Dans un récent mail adressé aux enseignants du primaire, le directeur de l'école a présenté une application dont l'objet est l'oralisation de livres. Le fondateur de l'application propose un partenariat avec le LFI Tokyo afin de tester l'application pendant 3 ou 4 mois. Nous sommes plusieurs à nous interroger :

- quel est le cadre réglementaire d'un tel partenariat entre un établissement scolaire et une entreprise privée ? D'autant plus que cela ressemblerait à un monopole puisqu'il n'y aurait pas eu d'appel d'offre lié à un besoin formulé par l'établissement via les enseignants ;
- quelle est la réglementation en matière de droits d'auteurs pour mettre à disposition d'une entreprise privée des versions audios de livres du fonds de la BCD ? Qui plus est lorsqu'un QR Code aux couleurs de l'application serait accolé aux livres ;
- si, comme cela semble être proposé, ce sont les enseignants qui enregistrent les versions audios des livres : que deviennent leurs voix (nous avons tous une empreinte vocale) qui sont des données biométriques et donc des données personnelles sensibles (CNIL, RGPD) ?
- enfin, le produit est annoncé gratuit : tout le monde sait que si c'est gratuit, c'est que nous sommes le produit. La prudence nous semble devoir prévaloir. Ne serait-il pas souhaitable d'en savoir un peu plus sur les financements de cette application gratuite ?

Le directeur du primaire se dit surpris par la question. Il demande aux représentantes des enseignants du primaire si elles connaissent le nombre de collègues qui font remonter ces craintes ("nous sommes plusieurs à nous interroger") et si elles savent pourquoi ces craintes n'ont pas été exprimées directement au lieu d'attendre la réunion du Conseil d'établissement.

En l'absence de réponse, le directeur explique que suite à une mise en relation faite par une enseignante de l'équipe mi janvier, le directeur a rencontré le 28 janvier le parent d'élève concepteur de cette application qui vise à aider les élèves à profiter des albums de notre BCD par un enregistrement audio de ceux-ci, ce qui serait particulièrement profitable aux élèves qui n'ont pas toujours un parent francophone à la maison.

Le 31 janvier, le directeur a adressé un message aux enseignants pour savoir si certains d'entre eux étaient intéressés pour rencontrer le concepteur de l'application et lui poser des questions, d'où son interrogation quant à la présence de ces questions ici.

Enfin, le directeur informe que 8 enseignants s'étaient dit intéressés mais il prend acte de la mise en garde remontée via les représentants et va annuler la participation de l'école au projet.

3. Les représentants des personnels nous ont dit qu'il n'y aura pas de temps libéré prévu pour les enseignants qui doivent déménager à l'école n°6 (pour faire les cartons et les défaire et installer les classes). Comme il y aura sûrement encore une quarantaine fin août, quand pourrions-nous faire ce travail ?

Plusieurs possibilités sont actuellement à l'étude. Pour l'organisation qui sera déterminée, la proviseure explique devoir prendre l'attache de l'IEN en résidence à Hanoï pour savoir si du temps peut être pris sur les heures de réunion de conseils de cycle et sur une des journées de pré-rentree pour faire et défaire les cartons. La proviseure précise que le déménagement sera l'occasion de faire du tri et de jeter ce qui ne sert plus. Elle reviendra par écrit vers les personnels du primaire pour l'organisation de ce déménagement.

La proviseure dit avoir reçu des questions diverses hors délai, qui ne seront donc pas traitées en séance. Elle en fait lecture.

Question d'un membre invité, conseiller consulaire :

Présentation du dispositif visant la réalisation des objectifs de l'école inclusive au LFI Tokyo (Cf. Circulaire AEFE du 13 août 2021) et bilan actuel.

S'il faut que cela prenne la forme d'une question, cela pourrait être formulé ainsi : Quelles sont les dispositions prises au LFI Tokyo pour atteindre les objectifs de l'école inclusive fixés notamment par la circulaire du 13 août 2021 ? Un état des lieux actuel pourrait-il être présenté ? (nombre d'élèves concernés, etc.)

Par exemple : nombre d'AESH et de conventions tripartites actuellement en place. Nombre de demandes en cours.

Dispositif de formation des AESH. Communication sur ces dispositifs en direction des parents d'élèves et vers l'extérieur ? Avec des détails sur la prise en charge de la rémunération des AESH au LFI Tokyo : quel est le taux horaire ? Les bourses AESH sont-elles versées mensuellement aux familles pour leur éviter d'avoir à faire l'avance des frais ? Enfin, le LFI Tokyo a-t-il mis en place ou prévoit-il de mettre en place une procédure d'auto-évaluation "Qualinclus" ?

Une partie de ces questions trouveront des éléments de réponse lors du dernier Conseil d'établissement de l'année, lorsque le bilan de l'année scolaire et du travail des différentes commissions sera établi.

Question des représentants élèves :

Pourquoi avoir fermé l'AS Football tandis que l'AS basketball est toujours ouverte?

Pourquoi ne pas avoir fermé l'établissement?

Serait-il possible de laisser le portail ouvert afin d'éviter un attroupement d'élèves sur petite porte et ainsi limiter la propagation du virus?

Pourquoi avoir pris des décisions contradictoires?

L'établissement envisage-t-il des cours en distanciel jusqu'à la fin de l'année si le pire venait à se produire?

Est-ce qu'il y aura des cours de rattrapage pour les cours que l'on a raté à cause de l'absence du professeur à cause du covid?

Possibilité de remettre le choix de la matière à consolider en AP chaque semaine?

Suite aux nouvelles consignes sanitaires mises en place, l'accès au vestiaires est désormais impossible. Malheureusement, nous n'avons pas eu le choix que de se changer dans les toilettes. Est-il possible de nous donner un lieu dans lequel nous pouvons nous changer?

La proviseure fera une communication directe aux élèves pour répondre à ces questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la proviseure remercie les membres du Conseil d'établissement pour leur participation.
La séance est levée à 19h45.